

Le Souhet

N°
92

Journal d'Informations
Municipales de Bondigoux

Juillet - Septembre 2020



Opération de réhabilitation du cimetière communal

Les habitants de Bondigoux le savent bien, l'aspect du cimetière, en particulier dans certains secteurs anciens, n'est pas aussi satisfaisant que l'on pourrait légitimement le souhaiter.

L'équipe municipale, parfaitement consciente de cette situation, a décidé de prendre les mesures nécessaires pour résoudre ce problème.

Cela étant, il faut savoir que l'amélioration de l'aspect d'un cimetière n'est pas une mince affaire, et ne pourra se régler qu'au prix d'un protocole étalé sur plusieurs années...

Pour comprendre la procédure à mettre en place il faut apprécier une des particularités de ce site, qui est une étroite imbrication entre le terrain communal et le terrain concédé (c'est à dire sur lequel un droit de jouissance privé a été accordé pour une certaine durée).

En effet, si l'entretien du terrain communal incombe naturellement à la commune, l'entretien d'un emplacement concédé incombe, en revanche, exclusivement au concessionnaire ou à ses ayants-droit.

Bien évidemment, cela devient difficile lorsque le concessionnaire est décédé et qu'il n'y a plus d'ayant droit connu.

A partir de là, face au défi du temps et de ses outrages, les emplacements et monuments édifiés sur les sépultures se dégradent lentement mais sûrement, et sont assaillis par les lichens, ronces ou autres herbes folles.

Pour autant, les services municipaux ne peuvent intervenir sur les lieux concédés en termes d'entretien puisqu'ils sont situés hors du champ d'action juridique de la commune (sauf en cas de péril constaté).

Voilà le problème auquel nous sommes confrontés dans le cimetière communal : des concessions visiblement abandonnées, souvent perpétuelles, pour lesquelles nous n'avons plus de contact avec les familles.

En fait, la solution consiste pour les communes à mettre en oeuvre la procédure de reprise légalement prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2223-4, L 2223-17 et 18 ; R2223-12 et suivants).

En résumé, il s'agit de constater de façon publique et incontestable, par procès-verbal, que les emplacements dégradés sont bel et bien abandonnés. Au terme d'une durée comprise entre 3 et 4 ans, la commune pourra reprendre les terrains.

En début de procédure, puis durant tout son déroulement, les listes d'emplacements concernés seront consultables en Mairie et en Préfecture, de manière à ce que tout ayant-droit éventuel puisse être informé.

Les sépultures concernées seront également piquetées avec un petit panneau destiné à informer les familles et à leur permettre de se manifester.

Ainsi, durant toute la durée de la procédure, chaque famille pourra intervenir pour remettre le monument en bon état d'entretien afin d'arrêter automatiquement la procédure, sans aucune autre formalité.

Bien entendu, les travaux à effectuer pourront être un nettoyage approfondi ou une réelle réparation de nature à redonner durablement un aspect soigné à la sépulture ; un simple fleurissement à la Toussaint sur un monument en état délabré, ne saurait être considéré comme un acte d'entretien suffisant.

Votre équipe municipale est donc bien consciente qu'une action dans le cimetière est indispensable mais, par la même, cette action doit respecter scrupuleusement la législation en vigueur et se dérouler dans la plus grande transparence et la plus grande neutralité.

C'est pourquoi, afin de garantir l'impartialité et la nécessaire précision juridique des différentes actions, la municipalité sera assistée tout au long de la procédure de reprise par un cabinet spécialisé en matière de restructuration de cimetières : le Groupe ELABOR « Cimetières de France »

Nous aurons bien sûr l'occasion durant ces trois prochaines années de revenir sur ce sujet pour vous tenir informés cependant nous souhaitons dès à présent que l'ensemble des habitants participe activement à cette mission en diffusant ces informations auprès de proches ou de familles ayant déménagé, de façon à ce que tous les intéressés puissent prendre leurs dispositions.

C'est à notre avis un élément humain fondamental pour la réussite et l'efficacité de cette opération, et pour que nous puissions retrouver, à l'horizon 2024-2025, un cimetière à l'aspect agréable et décent, à la hauteur du respect dû aux défunts et de la valeur patrimoniale et historique de ce site pour notre commune.

La Municipalité

*La Mairie se tient à votre disposition pour tout renseignement
05 61 09 38 16 / secretariat@bondigoux.fr*

Sommaire

P. 1 - Opération de réhabilitation du cimetière communal.

P. 2 - Catastrophe naturelle 2019. Location salle des fêtes.
Comité des fêtes. Ecoles maternelle et primaire.

P. 3 - Vacances scolaires 2020 - 2021.
Les amis des Ecoles.

P. 4 - Eclairage public. Facturation eau potable. Infos Bondigoux.



Le Maire informe donc qu'une deuxième procédure de reprise des concessions à l'état visuel d'abandon est engagée dans le cimetière communal de Bondigoux.

La liste des concessions faisant l'objet de cette procédure peut être consultable, tous les jours, sur les panneaux d'affichage en mairie et à l'entrée du cimetière ainsi que sur le site internet de la commune et sur le site www.cimetieres-de-france.fr. Il s'agit des concessions sur les emplacements suivants : A26, B5, B12, D1 et D21.

Conformément à la réglementation, il sera procédé, dans le cimetière, à la constatation de l'état dans lequel se trouve chaque concession concernée et à l'établissement du 1er procès-verbal de constat.

La visite sur les lieux aura lieu : **le jeudi 15 octobre 2020 à 14h au cimetière de Bondigoux.**

Les ayants droit, successeurs des concessionnaires souhaitant conserver, en lieu et place, la concession les concernant ou, si tel est le cas, les personnes chargées de l'entretien de la concession, sont invitées à la remettre en bon état de propreté et/ou de solidité dès que possible ou à assister à la visite sur les lieux aux date et heure fixées ci-dessus.



ÉTAT
CATASTROPHE
NATURELLE

Sécheresse
2019

Catastrophe naturelle : Mouvements de terrain différentiels consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Par arrêté interministériel NTE2019261Ad u 28 juillet 2020 publié au Journal Officiel le 03 septembre 2020 la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène «mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols» déposée par la Mairie pour l'année 2019 a été **rejetée**.

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Pour que le virus ne s'invite pas à la fête

En raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, les modalités de location ont changées. Jusqu'à nouvel ordre, les mesures ci-dessous devront être respectées par tous les usagers.

- Respectez **STRICTEMENT** les gestes barrières, la distanciation sociale et les mesures d'hygiène.
- Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics pour toutes les personnes de plus de 11 ans.
- Chaque personne doit avoir une place assise, avec une distance d'un mètre minimum entre chaque siège.
- Les activités de danse sont interdites.
- Le nombre de personnes est limité à 50 personnes.

Je jette mon masque
à la poubelle...
pas sur la voie publique !



Le comité des fêtes tient à remercier l'ensemble des Bondigounaises et Bondigounais pour leur accueil lors de la tournée des fleurs.

Plusieurs d'entre vous ont montré un intérêt aux actions du comité des fêtes.

Nous vous proposons donc une réunion d'information pour vous présenter plus en détail l'association le **vendredi 06 novembre 2020 à 20h30 à la salle des fêtes de Bondigoux**, dans le respect des gestes barrière.

Pour ceux qui ne pourraient pas être présents mais qui restent intéressés ou pour toute autre information, n'hésitez pas à nous envoyer un mail à acsa.bondigoux@gmail.com afin de pouvoir en discuter ensemble.

Écoles Maternelle et Primaire

ÉCOLE MATERNELLE : 98 route de Layrac à Bondigoux 05 61 09 05 10

ÉCOLE PRIMAIRE : Rue du Moulas 31340 Mirepoix-sur-Tarn 05 61 35 36 15

CENTRE DE LOISIRS BONDIGOUX 05 34 27 88 19 / MIREPOIX 09 50 70 62 24

Pour tout renseignement d'ordre scolaire ou péri-scolaire : **SIGEP** 57 Avenue du Pont à Mirepoix-sur-Tarn 05 34 27 38 74 - administratif@sigep.fr





| | Zone A | Zone B | Zone C |
|---|---|---|--|
| Vacances Scolaires 2020-2021 | académies de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers | académies d'Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg | académies de Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse , Versailles |
| Rentrée scolaire | 1^{er} septembre 2020 | | |
| Vacances de Toussaint | Du 17 octobre 2020 au 2 novembre 2020 | | |
| Vacances de Noël | Du 19 décembre 2020 au 4 janvier 2021 | | |
| Vacances d'hiver | Du 6 au 22 février 2021 | Du 20 février au 8 mars 2021 | Du 13 février au 1^{er} mars 2021 |
| Vacances de printemps | Du 10 au 26 avril 2021 | Du 24 avril au 10 mai 2021 | Du 17 avril au 3 mai 2021 |
| Pont de l'Ascension | Du 12 mai 2021 au 17 mai 2021 | | |
| Vacances d'été | 6 juillet 2021 | | |



Les Amis des Écoles

Notre association a pour objet d'organiser des événements et diverses ventes. Le but étant de collecter des fonds pour les reverser aux coopératives scolaires des écoles de Bondigoux et de Mirepoix sur Tarn.

Cette année le bureau de l'association a été renouvelé :

Mélanie BOYER en est la présidente
Maxime MAYORAL le vice-président
Anne VIDALLET est trésorière
Julien BOYER le trésorier adjoint
Jessica LANDAS est secrétaire
Jennifer LAMBERT est secrétaire adjointe.

L'association est ouverte à tous les « AMIS » des écoles, sans condition ni distinction.

Afin de remplir ces objectifs, tous les membres de l'association mettent en place des événements tout au long de l'année.

Voici le calendrier 2020-2021 (susceptible d'être modifié et sous réserve des protocoles sanitaires) :

| EVENEMENTS | DATES |
|-------------------|---|
| Calendrier | Vacances de la Toussaint |
| Bourse aux jouets | Dimanche 15 novembre 2020 |
| Déjeuner de Noël | Vendredi 18 décembre 2020 |
| Loto | Samedi 6 février 2021 |
| Fête de l'école | Samedi 26 juin 2021 |
| Carnaval | Date à définir par le collectif mirapissien |

Continuons à faire vivre cette association implantée sur nos **trois communes grâce à tous les bénévoles**. Nous comptons sur vous pour leur réserver un accueil chaleureux en toutes occasions.

**Nous sommes motivés !
Nous avons besoin de vous !
Rejoignez-nous !**







NAISSANCE

Robin MERIC
le 2 septembre 2020
de
Dorian & Pauline MERIC

NAISSANCE

Thalie CHAZOULE HÉMON
le 4 Août 2020
de
Clément CHAZOULE & Véronique HÉMON





DECES

Emmanuelle DUMORTIER-GLORIEUX
le 3 septembre 2020
À l'âge de 52 ans



MARIAGE

Laura BISCANS & Éric BERTRAND
le 22 août 2020



FACTURATION EAU POTABLE ÉCHÉANCE DÉCALÉE

Suite à un problème technique important rencontré par le SMEA (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne), les factures des abonnés en eau potable de la Commune déposées le 4 août 2020 n'ont pu partir que le 4 septembre 2020.

La date d'échéance de paiement au 11 septembre 2020 indiquée sur les facture n'a pas pu être modifiée.

Toutefois, les abonnés pourront régler leur facture après la date d'échéance.

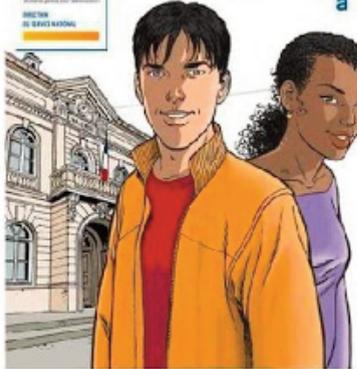


Bientôt 16 ans ? pensez au

RECENSEMENT

à la mairie du domicile





Le recensement est obligatoire,
Il est à réaliser entre votre 16e anniversaire et la fin du 3e mois suivant.

L'attestation de recensement,

- * Elle est délivrée sur présentation de :
 - la carte nationale d'identité
 - le livret de Famille
 - un justificatif de domicile
- * Elle est obligatoire entre 16 et 18 ans pour : s'inscrire à tout examen et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (code, conduite accompagnée, BAC, BEP, CAP...)



ECLAIRAGE PUBLIC — SIGNALEMENT PANNE

Si vous constatez la panne de points lumineux dans le village, merci de le signaler à la mairie (accueil, téléphone ou mail) en précisant la localisation.

Une demande d'intervention de dépannage sera alors demandée à l'entreprise en charge de l'entretien de l'éclairage public.

RAPPEL : Masques réutilisables pour les élèves à partir du collège

La mairie tient à la disposition des élèves scolarisés à partir du collège des masques réutilisables (taille enfant et taille adulte).



MAIRIE DE BONDIGOUX : 1, rue Principale 31340 Bondigoux - Tél: 05.61.09.38.16 Fax: 05.61.74.89.46
E.mail: secretariat@bondigoux.fr - Site : www.bondigoux.fr
Ouverture au public : lundi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h
mardi et jeudi de 13h à 17h et mercredi de 8h30 à 12h
En cas d'urgence : Le Maire : 06.62.33.34.64

